



# Compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation

*Exercice 2025*



Conformément aux dispositions de l'article 319-18 (FIA) et 321-122 (OPCVM) du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), lorsqu'elle a recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres et que les frais d'intermédiation ont représenté pour l'exercice précédent un montant supérieur à 500 000 euros, la société de gestion élabore un document intitulé « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation ».

Les frais d'intermédiation sont les frais, toutes taxes comprises, perçus directement ou indirectement par les tiers qui fournissent :

- Le service de réception et de transmission d'ordres et le service d'exécution d'ordres pour le compte de tiers,
- Le service d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordre

## 1. CLE DE REPARTITION DES FRAIS D'INTERMEDIATION

En complément de son dispositif interne de recherche, Ecofi Investissements a recours à des services de recherche externe afin de compléter l'information pertinente qui permet à la gestion d'être performante.

Pour l'exercice 2025, la clé de répartition entre les frais d'exécution et les frais correspondants aux services d'aide à la décision d'investissement est la suivante :

- Les frais d'intermédiation relatifs au service de réception et de transmission d'ordres et au service d'exécution d'ordres ont représenté 43% du volume total des frais d'intermédiations ;
- Les frais d'intermédiation relatifs aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres ont représenté 57% du volume total des frais d'intermédiations.

Le périmètre retenu est celui des actifs sous forme d'actions traitées et détenues par les OPC gérés par ECOFI et des mandats institutionnels concernés.

Au cours de l'exercice 2025, Ecofi Investissements n'a pas conclu d'accords de commission partagée tels que définis aux articles 319-17 et 321-121 du Règlement Général de l'AMF.

## 2. GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Ecofi Investissements a mis en place une procédure de sélection des intermédiaires et une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts permettant notamment de prévenir les situations potentielles de conflits d'intérêts. Ces politiques sont disponibles sur le site internet d'Ecofi Investissements : [www.ecofi.fr](http://www.ecofi.fr)

La liste des intermédiaires sélectionnés suivant des critères pertinents et objectifs est revue de façon régulière dans le cadre du Comité Brokers.

ECOFI n'a pas relevé au cours de l'exercice 2025 de situation susceptible de générer un conflit d'intérêt dans le choix des prestataires d'intermédiation.



### ECOFI INVESTISSEMENTS – ENTREPRISE A MISSION

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés sous le numéro GP97004

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 111 836 € - 999 990 369 R.C.S. Nanterre - APE 66.30Z

Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques n° FR308133\_01LYLF

12 boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex • Téléphone 33 (0) 1 44 88 39 00

[www.ecofi.fr](http://www.ecofi.fr)